



Conseil de sécurité

Distr. générale
8 mars 2021
Français
Original : anglais

Lettre datée du 5 mars 2021, adressée à la Présidente du Conseil de sécurité par le Secrétaire général

En application de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint la lettre datée du 17 février 2021, par laquelle le Secrétaire général de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord, Jens Stoltenberg, transmet le rapport sur la présence internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et de son annexe à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) António Guterres



Annexe

Conformément au paragraphe 20 de la résolution [1244 \(1999\)](#) du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint le rapport trimestriel sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo pour la période allant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020 (voir pièce jointe). Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le porter à l'attention des membres du Conseil.

(Signé) Jens **Stoltenberg**

Pièce jointe

Rapport sur les opérations de la Force internationale de sécurité au Kosovo, adressé à l'Organisation des Nations Unies

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, porte sur les activités menées par la Force internationale de sécurité au Kosovo (KFOR) du 1^{er} octobre au 31 décembre 2020.
2. Au 31 décembre 2020, l'effectif total de la KFOR déployé sur le théâtre des opérations s'élevait toujours à environ 3 500 soldats provenant de 19 pays membres de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) et de 8 pays non membres de l'OTAN fournissant des contingents à cette mission.
3. Au cours de la période considérée, aucun problème de sécurité majeur n'a été signalé et aucune demande n'a été adressée à la KFOR en sa qualité de troisième intervenant.

Point sur la situation en matière de sécurité et sur les opérations menées

4. Durant la période considérée, la situation générale en matière de sécurité au Kosovo a peu changé, demeurant généralement calme quoique précaire, en raison de problèmes politiques et interethniques non résolus.
5. Le 4 novembre, le Bureau du Procureur spécialisé a arrêté l'ancien Président de l'Assemblée du Kosovo, Jakup Krasniqi, qui a été transféré à La Haye. Le 5 novembre, le Président du Kosovo, Hashim Thaçi, a présenté sa démission après que les Chambres spécialisées ont confirmé l'acte d'accusation déposé contre lui pour crimes de guerre. Les mises en examen du dirigeant du Parti démocratique du Kosovo, Kadri Veseli, et du chef du Mouvement pour l'autodétermination (*Vetëvendosje*), Rexhep Selimi, ont en outre été confirmées. Par la suite, les trois hommes ont été transférés à La Haye. Aucun problème de sécurité n'a été signalé.
6. La KFOR a continué de mener les opérations prévues par son mandat dans sa zone d'opérations, tout en conservant un dispositif de forces dynamique et adaptable. Malgré l'apparition de la pandémie de maladie à coronavirus 2019 (COVID-19), elle est restée à même de mener ses opérations quotidiennes. Dans le même temps, elle a fourni une assistance aux administrations locales de plusieurs communautés et municipalités du Kosovo, notamment en faisant don d'une quantité appréciable de pièces d'équipement de protection personnelle. Elle a pleinement mis en œuvre les mesures préventives recommandées par l'Organisation mondiale de la Santé pour protéger le personnel militaire.
7. La KFOR a continué de coopérer étroitement avec les autres forces de sécurité présentes dans la zone d'opérations interarmées des Balkans.
8. Durant la période considérée, aucun problème sérieux ne s'est posé en matière de sécurité et la KFOR est restée à même de remplir sa mission. Dernièrement, la pandémie de COVID-19 a certes eu des effets sur le déroulement des activités, mais la Force est parvenue à faire en sorte de maintenir un environnement sûr et sécurisé et la liberté de circulation dans sa zone de responsabilité, et elle s'est tenue prête à agir, au besoin, en tant que troisième intervenant sur le plan de la sécurité.

Résumé

9. Durant la période considérée, la KFOR a continué de s'acquitter du mandat découlant de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité, au titre duquel elle a été chargée de maintenir un climat de sûreté et de sécurité et de garantir la liberté de circulation, dans le cadre de l'action globale menée par la communauté internationale.

Sur le plan tactique, la coordination et la coopération étroites entre la KFOR, la mission « État de droit » menée par l'Union européenne au Kosovo (EULEX) et le Service de police du Kosovo se sont avérées efficaces.
